**Modèle de convention générique de partenariat établissement - unité militaire**

Une fois la convention signée celle-ci doit être transmise par les EPLE à la DIVET dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLE, par Madame la rectrice.

Mis à jour avril 2021

Logo de  
l’établissement  
scolaire

Logo de l’unité  
militaire concernée

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d’une Classe défense et sécurité globale  
(CDSG) ou Classe défense et citoyenneté (CDC)

Le : ………

à ………

ENTRE

**l’établissement (ETAB)**

représenté par son chef d’établissement en exercice, madame/monsieur……, principal/proviseur, ci-après dénommé « le collège/le lycée » autorisé par le conseil d’administration du ….

ET

**l’unité militaire (UM)**

représenté(e) par (le chef de corps ou le commandant de l’unité militaire)

Vu la convention-cadre du 8 mars 2011 relative au développement de partenariats pour l’égalité des chances entre les ministères de la défense et de l’éducation nationale ;

Vu le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016, signé entre le ministère de la défense, le ministère de l’Éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l’Agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l’avis pédagogique favorable de l’inspecteur d’académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) en charge de la mission éducation-défense représentant le recteur au sein du trinôme ; il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Objet de la convention

l’ETAB et l’UM concluent la présente convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d’une classe de défense et sécurité globale (CDSG) ou classe défense et citoyenneté (CDC) ou d’une option défense ou d’un dispositif en lien avec l’enseignement de défense pour, d’une part, faire connaître aux élèves les acteurs et les enjeux de la défense et de la sécurité, favoriser la réussite scolaire, la motivation scolaire et les apprentissages, et, d’autre part, pour favoriser le rayonnement des armées et développer le lien entre l’armée et la nation.

La présente convention formalise les relations, inscrites dans un projet pédagogique, entre l’ETAB et l’UM, en définissant les engagements des parties durant le ou les année(s) scolaire(s) concernée(s).

Le partenariat est défini en concertation avec tous les acteurs. Il pourra évoluer au cours de l’année scolaire en fonction du déroulement du projet, mais aussi en fonction des moyens et des contraintes de chacune des parties.

Le dispositif support de la convention concerne une classe ou un groupe de …… élèves volontaires qui ont présenté une demande d’inscription.

**Article 2** : Définition du projet

1. Les enjeux

Pour l’établissement scolaire :

* contribuer à l’apprentissage des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre d’une classe à projet et en lien avec les parcours citoyen, avenir et artistique et culturel ;
* sensibiliser les élèves aux contraintes et réalités de la vie professionnelle ;
* permettre aux élèves d’élargir leur horizon, en leur faisant découvrir un milieu professionnel peu connu ;
* faire découvrir aux élèves le rôle et les missions des forces armées et des forces de sécurité ;
* faire découvrir aux élèves les différents métiers du soldat, du marin et de l’aviateur ainsi que les métiers des civils dans les armées.

Pour l’unité militaire :

* participer au rayonnement des armées en permettant aux jeunes de mieux connaître les missions des militaires au sein des armées, directions et services du ministère des armées ;
* contribuer au maintien et au développement du lien armée-nation ;
* contribuer au développement de l’esprit de défense ;
* développer le sens de la citoyenneté et le civisme en transmettant le savoir-être, l’éthique et les valeurs collectives qu’incarnent les armées ;
* promouvoir les métiers des militaires et des civils dans les armées ainsi que l’action des forces armées au quotidien et en mission.

1. Les engagements

Pour l’établissement scolaire :

* mettre en place un ou des projets autour de la défense et de la sécurité globale en s’appuyant sur le partenariat, sous l’autorité du responsable de l’établissement et d’un professeur référent assurant la liaison avec le correspondant de l’unité militaire ;
* organiser les liens entre la classe et l’unité militaire, en liaison avec le correspondant de l’unité militaire, dans le cadre de la progression pédagogique définie ;
* organiser le déplacement de la classe pour effectuer une ou des visites de l’unité militaire ;
* communiquer auprès des élèves sur les rôles, les missions et les métiers des armées.

Pour l’unité militaire :

* sensibiliser les personnels à l’enjeu que constituent l’accueil et l’information des plus jeunes ;
* désigner un correspondant pour la durée du partenariat qui sera en charge de l’organisation des échanges avec le groupe d’élèves ;
* assurer des échanges avec la CDSG au long de l’année scolaire, par les moyens de communication adaptés tels que courrier électronique, en fournissant notamment des éléments sur les activités et missions de l’unité, dans le strict respect des règles de confidentialité ;
* en fonction du programme d’activités de l’unité et de la disponibilité de son personnel, assurer une intervention au sein de l’établissement scolaire, sur demande de l’équipe pédagogique (présentation de l’unité, de ses missions, des différents métiers) ;
* accueillir les élèves de la CDSG dans l’unité une ou plusieurs fois par an ;
* faciliter l’accès à d’éventuelles autres unités de la même armée ou des autres armées.

1. Les grandes orientations du projet :

Les grandes orientations s’inscrivent dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences :

[ préciser les grandes axes du projet]

Les temps d’immersion pouvant comprendre des activités éducatives de découverte de l’unité militaire pouvant inclure repas, nuitée, bivouac, … sous la surveillance des enseignants, visites, jumelages, activités phares peuvent donner lieu à la rédaction d’articles particuliers supplémentaires

Pour l’organisation des temps d'immersion sera prévu des avenants à la convention.

**Article 3** : le programme

Le programme est présenté dans le projet pédagogique préétabli validé par l’IA-IPR chargé de mission éducation-défense. Il peut être modifié sur proposition de l’une des parties pour être adapté à diverses situations par exemple l’investissement des élèves, l’emploi du temps des équipes…

Conditions d’accès aux installations militaires dans le cadre de visite de l’établissement scolaire

L’établissement scolaire s’engage à fournir, dans les délais fixés par l’unité militaire, les renseignements nécessaires pour les autorisations d’accès aux sites de l’unité. Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable de toute activité entre l’établissement scolaire et l’unité militaire. Toutefois, l’unité militaire se réserve le droit de refuser l’accès à un ou plusieurs élèves de la CDSG si les circonstances, notamment de sécurité, l’exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation.

Lors de la visite, il est notamment interdit d'introduire dans l'enceinte du site de l'alcool, de la drogue, des armes, et autres objets de nature à présenter un caractère dangereux.

**Article 4 : le financement**

Ressources propres de (ETAB)

Soutien de (UM) : (par exemple repas lors de visites,…)

Éventuellement demande de soutien auprès de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA) du ministère de la défense pour un projet pédagogique.

Globalement les modalités d’engagement financier dans le cadre de ce partenariat, seront définies conformément aux règles en vigueur.

**Article 5 : les responsables du projet**

Le partenariat est animé par :

ETAB : …………

UM : nom du point de contact

**Article 6 : la communication publique**

Les parties s’organiseront pour encadrer leur communication notamment vis-à-vis des médias.

L’établissement scolaire est autorisé à communiquer sur ses supports officiels sur l’existence de ce partenariat et sur les visites une fois terminées.

Les parties veilleront au bon respect de la réglementation en vigueur sur le droit à l’image notamment quant à la diffusion des photographies des élèves.

**Article 7 : la couverture des activités**

Les élèves sont placés sous l’autorité et la responsabilité du chef d’établissement qui s’assurera des contrats d’assurance garantissant leur responsabilité civile.

Dans le cadre des sorties scolaires et d’activités particulières (immersion), le chef d’établissement prendra toutes les garanties nécessaires en termes de sécurité et d’assurance, comme pour toutes les autres activités facultatives.

L’État étant son propre assureur, l’unité militaire est dispensée de souscrire une police d’assurance responsabilité civile et dommages.

**Article 8 : évaluation et suivi**

Le bilan des actions sera présenté en fin d’année scolaire à l’IA-IPR chargé de la mission éducation-défense représentant le recteur au sein du trinôme.

**Article 9 : la durée de la convention**

Cette convention est établie pour l’année scolaire …. et est renouvelable annuellement par avenant express. Toute modification apportée à la présente convention doit faire l’objet d’un avenant signé par les parties.

Les deux parties peuvent, par accord mutuel, mettre fin au projet.

Elle pourra être dénoncée par l’une des parties contractuelles avec un préavis de … mois avant la date anniversaire par courrier postal écrit ou électronique.

Fait en deux exemplaires originaux à [lieu], le [Date]

Signatures (ETAB) et (UM)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et fonction du représentant de l’établissement scolaire | Grade et nom du commandant de l’unité |
|  |  |